

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 27 mars 2024 à 16h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	11

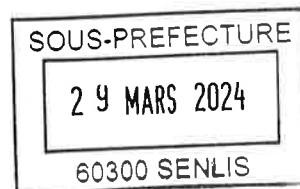
Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTERMAN, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : Mme Françoise NIVESSE



**DELCCAS 2024-13
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 février 2024,

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à **3.388.155,70 €** en fonctionnement et à **88.087,38 €** en investissement (restes à réaliser 2023 inclus), selon le détail suivant :

Dans ce document, les budgets et réalisés 2023 sont présentés tels qu'ils ont été votés à savoir selon la nomenclature M14, et le BP 2024 en M57.

- **FONCTIONNEMENT**

NB : dans les tableaux suivants, le budget primitif correspond au budget qui est voté fin mars. Le budget total est la compilation de ce budget et des décisions modificatives de l'exercice.

l) Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Article	Budget primitif 2023	Budget total 2023	Réalisé 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif Evolution 2024/2023
011	Charges à caractère général	925 283,00	978 918,31	966 938,84	977 431,70	5,6%
012	Charges de personnel	2 374 442,00	2 321 342,00	2 123 446,36	2 341 074,00	-1,4%
65	Autres charges de gestion courante	19 250,00	19 250,00	14 167,86	19 650,00	2,1%
67	Charges exceptionnelles /spécifiques	150,00	2 566,00	2 416,00		
68	Provisions	846,00	846,00	846,00	25 000,00	
Total Dépenses réelles de fonctionnement		3 319 971,00	3 322 922,31	3 107 815,06	3 363 155,70	1,3%

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est en augmentation de 5,6% par rapport au budget primitif 2023, mais en très légère baisse par rapport au budget total 2023.

Les crédits liés aux dépenses d'énergie et notamment au gaz ont été abondés de 70 K€ au cours de l'année 2023. La baisse du prix du gaz en 2024 permet de réinscrire pour 2024 des crédits équivalents à ceux qui avaient été inscrits au budget primitif 2023.

La principale hausse sur ce chapitre concerne les loyers et charges versées à l'OPAC pour les 2 RPA (+24 K€).

Le chapitre 012 « Charges de personnel » diminue de 1,4% par rapport à 2023 ce qui s'explique en grande partie par le transfert de 3 postes sur le budget de la Ville en 2023.

Le budget 2024 est supérieur au réalisé car il doit prendre en compte les augmentations réglementaires (SMIC et impact lié à l'attribution de 5 points d'indice majoré aux agents publics au 1er janvier 2024), les évolutions de carrière : glissement vieillesse technicité (GVT) ainsi que la nécessité de prévoir le remplacement de postes temporairement vacants (respect des taux d'encadrement dans les structures d'accueil petite enfance et périscolaire).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est en légère hausse. Ce chapitre comprend principalement les aides versées. Une marge de manœuvre est toujours conservée pour faire face à une hausse des demandes.

Le chapitre 68 « Dotations aux Provisions » comprend une provision pour litiges et contentieux, estimée à 25.000 €.

II) Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Article	Budget primitif 2023	Budget total 2023	Réalisé 2023	Budget primitif 2024	Budget primitif Evolution 2024/2023
013	Atténuations de charges	8 500,00	8 500,00	9 143,76	5 000,00	-41,2%
70	Produits des services et du domaine	288 695,00	288 695,00	307 431,83	294 100,00	1,9%
74	Dotations et participations	1 875 167,38	1 875 167,38	1 892 274,44	1 894 255,00	1,0%
75	Autres recettes de gestion courante	885 200,00	885 200,00	892 452,73	895 400,00	1,2%
77	Produits exceptionnels / spécifiques		2 951,31	5 891,31	37 612,59	
Total Recettes réelles de fonctionnement		3 057 562,38	3 060 513,69	3 107 194,07	3 126 367,59	2,3%

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » concerne les remboursements liés au personnel. Ces recettes sont fluctuantes et difficiles à estimer avec précision.

Les recettes du chapitre 70 « Produits des services et du domaine » sont elles aussi estimées avec prudence au vu de la baisse de fréquentation sur certaines structures.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » est principalement composé :

- des versements de la CAF : une nouvelle convention, qui modifie le mode de calcul des prestations versées, a été mise en place par la CAF depuis le 1^{er} janvier 2024. Ces recettes sont donc elles aussi estimées avec prudence.
- de la subvention versée par la Ville qui reste stable en 2024 à 1.120.000 €.

Le chapitre 75 « Autres recettes de gestion courante » correspond aux loyers versés par les locataires des RPA.

37 612,59 € sont inscrits au chapitre 77 renommé « Produits spécifiques » en M57 : ils correspondent à un avoir émis par Gaz de Bordeaux, notre fournisseur, au titre du bouclier tarifaire dont les RPA ont pu bénéficier pour le 1^{er} semestre 2023.

• INVESTISSEMENT

I) Dépenses réelles d'investissement

Pour l'acquisition de matériel et les travaux, elles s'élèvent à 61,2 K€ (hors restes à réaliser 2023).

- 8.410 € sont inscrits en investissement pour l'achat de matériel divers (poussettes, informatique, mobilier...), sur les différentes structures de la Direction de l'Éducation.
- 45.037,62 € pour la réfection d'appartements des RPA. 7.500 € sont également prévus pour l'achat de mobilier et, à titre de provision, pour le remplacement de machines à laver et autres matériels.

En dehors de ces dépenses, 6.000 € sont prévus pour des remboursements des cautions sur les RPA.

II) Recettes réelles d'investissement

- 6.000 € sont également budgétisés en recettes pour la perception des cautions sur les RPA.
- Le remboursement de TVA (sur la base des dépenses 2022) est de 2.901,83 €.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024 tel que détaillé ci-dessous,

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
011	Charges à caractère général	925 283,00	977 431,70
012	Charges de personnel	2 374 442,00	2 341 074,00
65	Autres charges de gestion courante	19 250,00	19 650,00
67	Charges exceptionnelles	150,00	
68	Provisions	846,00	25 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	26 988,00	25 000,00
Total Dépenses de fonctionnement		3 346 959,00	3 388 155,70

Chapitre	Article	Budget Primitif 2023	Budget Primitif 2024
013	Atténuations de charges	8 500,00	5 000,00
70	Produits des services et du domaine	288 695,00	294 100,00
74	Dotations et participations	1 875 167,38	1 894 255,00
75	Autres recettes de gestion courante	885 200,00	895 400,00
77	Produits exceptionnels		37 612,59
002	Résultat de fonctionnement reporté	289 396,62	261 788,11
Total Recettes de fonctionnement		3 346 959,00	3 388 155,70

INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Budget primitif 2023 + RAR	Budget primitif 2024	Budget primitif 2024 + RAR
21	Immobilisations corporelles	103 163,45	61 247,62	82 087,38
16	Cautions	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Total Dépenses d'investissement		109 163,45	67 247,62	88 087,38

Chapitre	Article	Budget primitif 2023 + RAR	Budget primitif 2024	Budget primitif 2024 + RAR
16	Cautions	6 000,00	6 000,00	6 000,00
10	Dotations	6 376,00	2 901,83	2 901,83
040	Opérations d'ordre entre sections	26 988,00	25 000,00	25 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	69 799,45	54 185,55	54 185,55
Total Recettes d'investissement		109 163,45	88 087,38	88 087,38

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 27 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 29 MARS 2024

Françoise NIVESSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

